

**RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

**MODIFICATION DE LA DUREE DU REGIME  
TRANSITOIRE DIT DE LA CLAUSE DU GRAND PERE A  
LA SUITE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA  
DIRECTIVE « STOP THE CLOCK »**

Adoptée par l'assemblée générale des 22 et 23 mai 2025

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 22 et 23 mai 2025,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la directive 2025/794 du 14 avril 2025 modifiant la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 (« directive Durabilité ») en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ;

**RAPPELLE** que l'ordonnance n° 23-1642 du 6 décembre 2023 de transposition de la directive Durabilité en droit français prévoit dans son article 37 un régime transitoire, dit « clause du Grand-père », applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025 permettant aux OTI, dont les avocats, d'être dispensés, sous certaines conditions, des exigences liées au stage professionnel (C. com., art. L. 822-4, 6°) et à l'épreuve de durabilité (C. com., art. L. 822-4, 7°) lorsqu'ils justifient avoir validé une formation de 90 heures homologuée par la H2A ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la loi n° 25-391 du 30 avril 2025 dite loi « DDADUE 5 » transposant en droit français la directive « Stop the clock » ;

**PREND ACTE** du report l'entrée en vigueur de la directive Durabilité :

- pour les grandes entreprises, non soumises à la DPEF, en 2028 (au lieu de 2026),
- pour les PME cotées en 2029 (au lieu de 2027) ;

**ESTIME** que le report de l'entrée en vigueur de la directive Durabilité de deux ans justifie un allongement pour la même durée du régime transitoire dit de la clause du grand-père ;

**DEMANDE** la modification de l'article 37 de l'ordonnance n° 23-1642 du 6 décembre 2023 pour proroger le régime transitoire dit de la clause du grand-père de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

\* \*

Fait à Paris le 23 mai 2025